

Service de la trésorerie

POLITIQUE D'UTILISATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT



Adopté par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025



Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la Ville de Sutton, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la saine gestion financière de la Ville de Sutton. Par conséquent, une gestion préventive est souhaitée et implique que la Ville de Sutton prévoit les réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou en prévision de projets ou initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler les sommes nécessaires à leurs réalisations. Une ville en croissance se doit d'investir en ses actifs et les infrastructures. De ce fait, elle doit recourir à tous les leviers financiers disponibles pour optimiser les investissements liés à sa croissance.

La présente Politique d'utilisation des excédents de fonctionnement (ci-après « Politique ») constitue un guide pour standardiser et simplifier le traitement des excédents de fonctionnement de l'exercice financier terminé et vérifié, communément appelés les surplus non accumulés, dans le but de maintenir une situation financière saine.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- ✓ Assurer une gestion et une planification transparentes et accessibles aux citoyens;
- ✓ Encadrer la saine gestion des excédents de fonctionnement afin d'assurer le maintien d'un niveau de service comparable pour la génération actuelle et les générations futures, et ce, dans un but d'équité intergénérationnelle;
- ✓ Standardiser les pratiques d'accumulation et d'utilisation des excédents de fonctionnement;
- ✓ Définir les modalités de constitution et de renflouement des excédents de fonctionnement affecté, communément appelés les surplus affectés ou surplus réservés.

2. ENCADREMENT LÉGAL

La Ville de Sutton s'assure que ses politiques, directives et pratiques de gestion respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal adopte la Politique et procède à sa révision.

La direction générale et le service de la trésorerie ont la responsabilité d'interpréter et de mettre en œuvre la Politique. Elles présentent, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à apporter à la présente Politique.

4. UTILISATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER

Lors que la Ville de Sutton termine une année financière avec des excédents de fonctionnement, voici, dans l'ordre, la répartition et l'utilisation desdits excédents :

- ✓ Calculer les **excédents de fonctionnement pour les services** relatifs à l'aqueduc, aux égouts, au traitement des eaux usées, à la vidange des fosses septiques et au recyclage créés par la différence entre les revenus et les dépenses respectifs de chacun de ces services et affecter ces différences à chacun des excédents réservés spécifiques audits services;
- ✓ Après déduction faite des excédents relatifs aux services mentionnés ci-dessus, calculer **25 %** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier et affecter ce montant à l'augmentation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, communément appelé le **surplus libre** ou surplus non affecté, et ce, afin de maintenir un excédent de fonctionnement accumulé non affecté correspondant à minimum 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
- ✓ Après déduction faite des excédents relatifs aux services mentionnés ci-dessus, calculer **25 %** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier et, par règlement, affecter ce montant à l'augmentation du capital autorisé du **fonds de roulement**, et ce, jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité, le tout conformément à la Politique d'utilisation du fonds de roulement;
- ✓ Après déduction faite des excédents relatifs aux services mentionnés ci-dessus, calculer **15 %** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier et affecter ce montant à l'augmentation ou à la création de tout excédent de fonctionnement affecté, communément appelé **surplus affecté** ou surplus réservé, déterminé par le conseil municipal;
- ✓ Après calcul des montants mentionnés ci-dessus, affecter le solde au remboursement anticipé de la dette, lorsque possible et jugé opportun par le conseil municipal, ou affecter le solde à l'augmentation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, communément appelé le **surplus libre**.

5. PRATIQUES ET ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la présente Politique, la Ville de Sutton se dote de pratiques de gestion exprimées sous les deux énoncés généraux suivants :

✓ **Établir un cadre de gestion et d'utilisation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté**

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est obligatoire pour la Ville de Sutton d'adopter annuellement un budget équilibré et de combler tout déficit anticipé en cours d'année. De ce fait, une gestion prudente et conservatrice est de rigueur. Le conseil municipal entend donc gérer les excédents annuels selon les modalités décrites à l'article 4 mentionné ci-dessus.

✓ **Établir des règles de création et d'utilisation des excédents affectés**

En vertu de l'article 4 mentionné ci-dessus et afin d'apporter une explication additionnelle à cet article concernant l'augmentation ou à la création de tout excédent de fonctionnement affecté, communément appelé **surplus affecté** ou surplus réservé, les fins pour lesquelles des surplus seront affectés devront bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

- Dépenses en immobilisations;
- Projets ou événements nécessitant l'accumulation de certaines sommes;
- Projets ou événements ponctuels, non récurrents.

6. REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Tout emprunt au fonds de roulement doit être autorisé par une résolution du conseil municipal. Le terme du remboursement, qui ne peut excéder la durée de vie du bien ou 10 ans, selon le plus court des deux, doit être indiqué à même la résolution.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

À la fin de chaque exercice financier, au moment du dépôt des états financiers, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier fera l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

8. RÉVISION

La présente Politique est révisée tous les 5 ans, ou au besoin.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 à la suite de son adoption par résolution du conseil municipal de la Ville de Sutton.